



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance risques professionnels

Question écrite n° 17891

Texte de la question

M. Gérard Cherpion attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les entrepreneurs du textile et de l'ameublement s'agissant de leur assurance. En effet, il semble que les assureurs refusent de couvrir les risques professionnels de ces derniers, au motif que leur activité serait une activité « à risque ». Les conséquences de cette situation étant évidemment très dommageables pour l'activité économique, il apparaît nécessaire de combattre avec fermeté ce type de discriminations. Il souhaite connaître son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

Les services du ministère ont pris l'attache des organisations professionnelles des assureurs afin de cerner les difficultés rencontrées par les industries du textile et de l'ameublement en matière d'assurance. Selon les informations recueillies par ces dernières, ces risques ne font pas l'objet d'un mouvement de résiliation massif ni d'un changement significatif de politique de souscription de la part des assureurs à ce jour. Ces industries ont cependant eu à pâtir, comme d'autres secteurs industriels, d'une hausse de leurs primes d'assurance ces deux dernières années, du fait de la faiblesse des marchés financiers et du renchérissement du coût de la réassurance, notamment de la réassurance du risque d'attentats. Face à cette hausse il est plus que jamais nécessaire, pour les professionnels, de mieux faire valoir auprès de leurs assureurs les efforts réalisés en matière de prévention et de gestion des risques. Lorsque les industriels ont fait des progrès, notamment en ce qui concerne la maîtrise du risque d'incendie, ces efforts doivent être mieux reconnus par leurs assureurs, car ils impliquent un moindre coût de l'assurance à terme. Le Gouvernement, conscient de la situation difficile du marché d'assurance des professionnels, notamment en matière de responsabilité civile, et a apporté son soutien à un amendement proposé par la représentation nationale à la loi sur la sécurité financière, adoptée en août 2003 par le parlement et qui vise à réformer les conditions d'application dans le temps des contrats de responsabilité civile. Cette réforme importante devrait permettre de restaurer une meilleure maîtrise du risque de responsabilité et donc de favoriser, en particulier, l'assurabilité des PME.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Cherpion](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17891

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 mai 2004

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3614

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4029